

**NOUVEAU !**

## **PERMANENCES D'UN CONCILIATEUR DE JUSTICE**

Des permanences de conciliation viennent d'être créées à Monestier-de-Clermont. Elles se dérouleront tous les premiers mercredi du mois, de 9 h à 12 h, au Centre Socio Culturel Intercommunal Le Granjou, 13 chemin Chambons à Monestier-de-Clermont.

Les personnes intéressées voudront bien prendre rendez-vous auprès du secrétariat du Granjou (tél : 04 76 34 28 40)

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice qui a pour mission de favoriser la recherche d'une solution amiable pour un différend entre deux personnes physiques ou morales.

Le conciliateur de justice est compétent pour traiter certains litiges civils, tels que :

- problème de voisinage, de copropriété
- litiges entre personnes
- conflits locatifs
- impayés
- litige de la consommation
- malfaçons de travaux...

En revanche, le conciliateur n'est pas compétent pour les affaires concernant l'état des personnes, le droit de la famille (divorce, pensions alimentaires, résidence des enfants), les litiges avec l'administration, le droit pénal.

Lorsqu'un accord peut intervenir, le conciliateur rédige un constat d'accord qui est signé par les parties. Ces dernières peuvent demander au juge d'instance qu'il confère à ce constat la force exécutoire ; ce qui lui donnera force de jugement.

Recruté sur la base d'une expérience juridique, nommé par ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel, le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole et assermenté. Il exerce ses fonctions avec probité, indépendance, neutralité et est tenu à l'obligation de confidentialité et de réserve.

La saisine du conciliateur de justice est gratuite.



<http://www.conciliateurs.fr>